



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

MÉMENTO STAGIAIRES PREMIER DEGRÉ

2026-2027

RETROUVEZ DANS CE GUIDE
TOUTES LES INFORMATIONS QUI
VOUS SERONT UTILES CETTE
ANNÉE.

Vos contacts :

CFDT Éducation Académie de Toulouse :

apuzos@efrp.cfdt.fr

06 88 67 86 22



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

ADHÉRER À LA CFDT

→ Pour un suivi personnalisé toute l'année

→

Pour un accompagnement sur des sujets clés :

- o Reclassement et prise en compte de votre expérience professionnelle
- o Mutation intra-départementale
- o Visite de titularisation
- o ...

L'adhésion découverte :
c'est l'adhésion à la CFDT gratuite les 3 premiers mois !



Je scanne ce qr-code pour adhérer à la CFDT,
gratuitement les 3 premiers mois





CALENDRIER ANNUEL

LES

PRINCIPALES DATES À RETENIR POUR 2026-2027

Pour permettre de connaître les principales dates de l'année scolaire 2026-2027, voici un calendrier à afficher ou à conserver(1) ; dates indicatives qui peuvent varier selon les départements → vérifier les circulaires dans son département..

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER
Pré-rentree : lundi 31/08 Rentrée des élèves : mardi 01/09			Elections professionnelles du 3/12 au 10/12 VOTEZ CFDT	
		1 ^{er} Conseil d'école		
Évaluations nationales (du CP au CM2)	Élections des représentants parents d'élèves			
Inscriptions aux animations pédagogiques			Vacances du samedi 19/12 au lundi 04/01	
Comptes OCCE à remettre	Vacances du samedi 17/10 au lundi 02/11			

FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
2 ^{ème} Conseil d'école				
Vacances (zone C) : du samedi 6/02 au lundi 22/02				3 ^{ème} Conseil d'école
		Vacances (zone C) : du samedi 3/04 au lundi 19/04		
	Mars et/ou avril Mouvement départemental : Démarches préalables si besoin (ex : dossier médical...), puis saisie des vœux			
Demande congé parental, temps partiel et disponibilité	Demande butoir de temps partiel		Pont de l'Ascension : fin des cours mercredi 5 mai. Jour de reprise : lundi 10 mai	
Février ou mars : Carte scolaire de rentrée 2027			Mouvement départemental : résultats (fin mai ou début juin)	

Vacances d'été : samedi 3 juillet 2027



RÉMUNÉRATION

PRIMES ET AIDES À L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Pendant les premières années (en tant que stagiaires puis titulaires), les professeurs des écoles peuvent percevoir des primes et des aides spécifiques à l'entrée dans le métier.

LA PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Cette prime d'un montant de **1 500 €** est versée à la première titularisation dans l'Éducation Nationale et uniquement à celles et ceux qui n'ont pas bénéficié d'un reclassement trop important (inférieur à 3 mois d'exercice en tant que contractuel, sauf contractuels alternants et AED « prépro »). Elle est versée automatiquement et en deux fois (en novembre et février).

LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Si vous avez commencé votre carrière au 1er échelon, vous êtes promu au 2ème échelon pour votre 1ère année de titulaire.

Vous allez donc percevoir une prime au titre de la revalorisation de la fonction enseignante. Cette prime va évoluer au fil du temps.

Échelon	Montant annuel brut
9 ^e échelon	400 €
8 ^e échelon	400 €
7 ^e échelon	1500 €
6 ^e échelon	2500 €
5 ^e échelon	2880 €
4 ^e échelon	3180 €
3 ^e échelon	3370 €
2 ^e échelon	2980 €
1 ^{er} échelon	2130 €

(Montants 2024)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, INDEMNITÉS DE STAGE ET IFF

Pendant l'année de stage, les stagiaires disposent

de

plusieurs options :

- percevoir l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), d'un montant de **1 100 €** pour l'année de stage. Elle est attribuée aux stagiaires qui se rendent sur un lieu de formation (INSPE) situé dans une commune non limitrophe de leur résidence administrative ou familiale. Cette IFF n'est pas cumulable avec l'indemnité de stage ;

- choisir le versement d'indemnités de stage et de frais de déplacement (tarif SNCF 2ème classe). Pour ceux qui habitent loin, le remboursement des frais de déplacement selon le barème de l'administration (cumulable avec l'indemnité de stage) est plus avantageux. Les indemnités de stage sont dues pour chaque jour passé en formation et sont dégressives.

Les frais de déplacement le sont pour un aller-retour pour chaque période de formation.

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT

Cette aide, soumise à un plafond de ressources en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2, est d'un montant variable selon la région (de 500 € à 900 €). L'AIP est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge des frais de location, versée par l'État ou par la ville, selon les cas.

Attention aux délais : pour en bénéficier, l'enseignant dispose de 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt du dossier et de 6 mois seulement entre la signature du bail et le dépôt du dossier.

Si l'enseignant n'est pas éligible à l'AIP, il peut éventuellement bénéficier d'une aide au logement du comité interministériel des villes, s'il est affecté, pour la première fois, dans un établissement de l'éducation prioritaire (REP, REP+ ou politique de la ville). Cette aide d'un montant variable est gérée par les services d'action sociale d'initiative académique (ASIA).



RESSOURCES

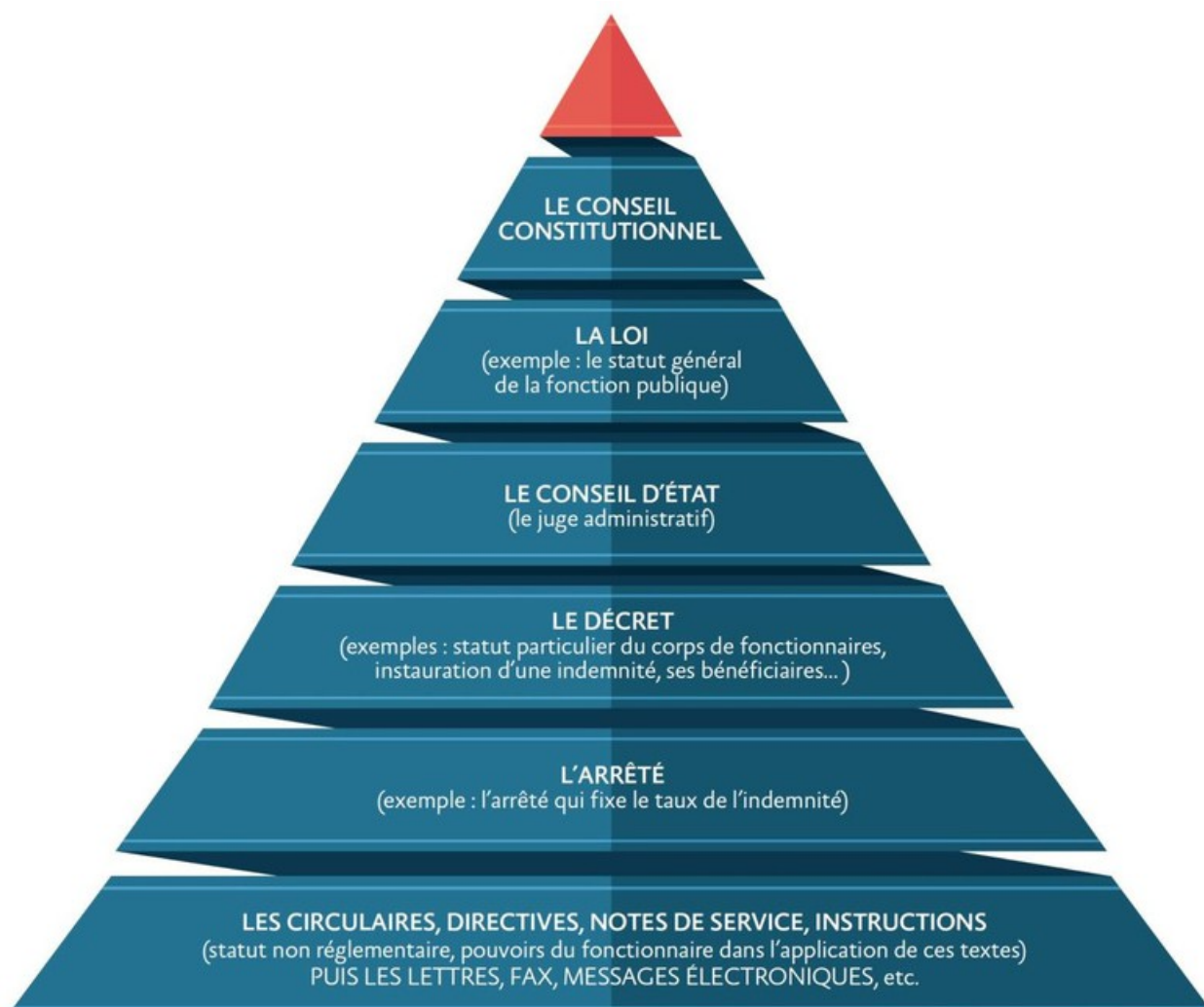
CONNAÎTRE LA HIÉRARCHIE DES TEXTES

Changement de programmes, modifications de statut, transformation de la formation... Au gré de sa carrière, l'enseignant va voir évoluer les textes qui lui sont applicables. Il importe donc de comprendre la hiérarchie des textes pour savoir comment les articuler entre eux.

AU SOMMET

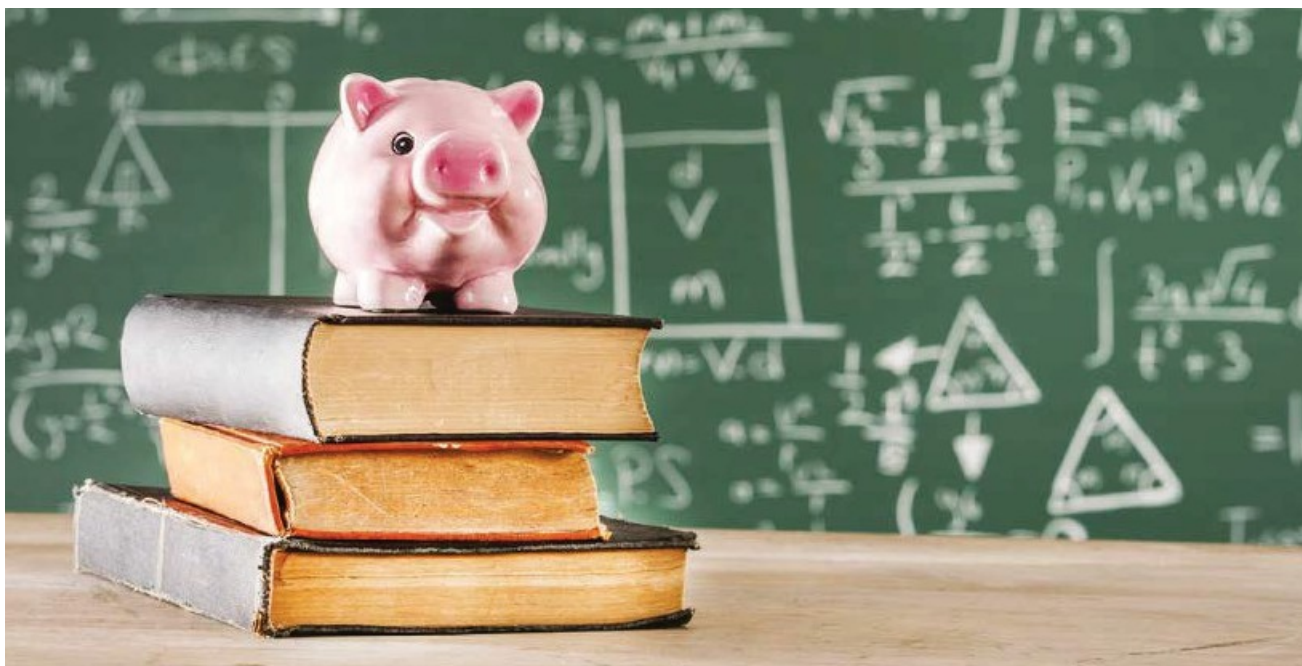
LE BLOC CONSTITUTIONNEL

(Constitution et déclarations) et les textes internationaux (sans juridiction pour juger de leur validité)



ATTENTION

Les textes de niveau « inférieur » ne doivent en aucun cas contredire les textes de niveau « supérieur ».



LES DROITS À L'ACTION SOCIALE

L'action sociale est un ensemble composite de prestations auxquelles a droit l'ensemble des personnels rémunérés sur le budget de l'État.

Ce dispositif est co-géré par l'employeur et les représentants des personnels.

Dans quels domaines peut-on espérer une prestation et comment y accéder ?

L'action sociale concerne l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'une sorte d'équivalent des actions des comités sociaux et économiques (qui doivent se substituer progressivement aux comités d'entreprise) dans les entreprises privées. En pratique, elle revêt des formes diverses et peut intervenir à différents niveaux (interministériel ou académique).

DES PRESTATIONS VARIÉES

Les prestations d'action sociale sont souvent des aides financières, mais il peut s'agir aussi de réservations de logements, d'organisation de voyages... Les prestations interministérielles (PIM) sont des aides valables na-

tionnellement et pour tous les ministères tandis que les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) sont réservées aux personnels de l'académie qui les propose.

Ces aides peuvent être individuelles ou collectives.

Elles couvrent six domaines d'action :

- **le logement** : aides à l'entrée dans un nouveau logement, accès au logement social... ;
- **la famille** : aides à la garde d'enfant, pour la rentrée scolaire, places en crèches... ;
- **les vacances et les loisirs** : chèques-vacances, aides pour les colonies de vacances et les vacances familiales... ;
- **la prise en compte du handicap** : aides pour les actifs ou les parents d'enfants handicapés ;
- **la restauration** : aides versées directement aux structures ;
- **des prêts et des aides exceptionnels** (non remboursables, souvent appelés « secours ») en cas de situation grave.

QUI PEUT AVOIR DROIT À L'ACTION SOCIALE ?

Tous les fonctionnaires d'État (titulaires et stagiaires), les non-titulaires (contractuels, assistant d'éducation... avec un contrat de plus de 6 mois) et les retraités peuvent y prétendre. Certaines prestations ont un accès plus restreint.



La majorité est soumise à des conditions de ressources, avec des barèmes variables. Il est fréquent que les personnels de catégorie A (dont les enseignants) dépassent les plafonds (sauf en début de carrière ou avec une famille nombreuse) mais il ne faut pas hésiter à les solliciter.

DIVERS GUICHETS POUR L'ACTION SOCIALE

Pour obtenir ces aides, l'enseignant va avoir plusieurs interlocuteurs :

- la majorité des prestations et aides est gérée par le service/bureau d'action sociale dont il dépend (et dont les noms sont variables). Pour les personnels du premier degré, il s'agit du service départemental à la DSDEN, pour les personnels du second degré, il faut contacter le service académique, au rectorat ;
 - les services interministériels (sections régionales interministérielles d'action sociale - SRIAS, rattachée à la préfecture de région) conservent la gestion de certains dispositifs et il faut alors les contacter directement ;
 - dans quelques cas, la gestion des dispositifs a été déléguée à des opérateurs extérieurs. Le cas le plus connu est celui des chèques-vacances, géré par l'ANCV ;
 - Les adhérents de la MGEN peuvent bénéficier, sur demande et sur critères sociaux, d'une aide ou d'un prêt social exceptionnel. La demande est à effectuer auprès de votre section départementale MGEN.
- N'hésitez pas à solliciter l'assistance sociale des personnels qui pourra vous conseiller et vous accompagner dans toutes vos démarches.**

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Chaque académie dispose de pages d'information liées à l'action sociale, avec les prestations locales. De même, les SRIAS ont toutes un site internet. Le ministère de la fonction publique a créé son propre portail pour les prestations nationales interministérielles (PIM) tandis que le ministère de l'Éducation Nationale consacre une page à ces aides.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007, BOEN n° 30 du 30-08-2007.
- Circulaires du 15 décembre 2017, NOR : CPAF1732537C,
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/12/cir_42830.pdf (PIM, taux 2018)
- www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle
- www.education.gouv.fr/cid2510/le-guide-de-l-action-sociale.html
- <http://sgenplus.cfdt.fr/article/les-aides-au-logement/>
- <http://sgenplus.cfdt.fr/article/les-aides-a-la-famille-et-a-la-garde-denfant/>
- <http://sgenplus.cfdt.fr/article/les-aides-aux-loisirs-et-aux-vacances/>
- <http://sgenplus.cfdt.fr/article/les-aides-a-la-restauration/>
- <http://sgenplus.cfdt.fr/article/aides-exceptionnelles-secours/>
- <http://sgenplus.cfdt.fr/suivi-de-carriere-en-region/actions-sociales/>



CONDITIONS DE TRAVAIL

Qu'elles soient matérielles ou relèvent des risques psychosociaux (RPS), les mauvaises conditions de travail ne sont pas une fatalité. Il importe d'en parler avec ses collègues, de les signaler dans les registres, de saisir des instances comme le F3SCT ou de faire des propositions pour les améliorer.

QU'ENTEND-ON PAR « CONDITIONS DE TRAVAIL » ?

La notion de « conditions de travail » et surtout de « mauvaises conditions de travail » renvoie à des situations multiples et variées comme :

- l'augmentation des charges d'enseignement sans formation ;
- le comportement de collègues, de supérieurs ou de parents vécu comme du "harcèlement moral" : menaces, dévalorisation professionnelle, remarques vexatoires... ;
- des locaux bruyants ;
- l'absence de lieu pour déjeuner ;
- la fatigue excessive et le stress en raison de la gestion d'élèves ayant des troubles du comportement ;
- le manque de chauffage ou des températures excessives...

EN PARLER AVEC SES COLLÈGUES

En parler avec ses collègues permet à l'enseignant de se rendre compte qu'il n'est peut-être pas le seul concerné dans

l'établissement. Parfois, la problématique impacte l'ensemble de l'équipe éducative. Dialoguer est donc un bon moyen :

- de rompre l'isolement ;
- d'engager une action pour arrêter de subir ;
- de dresser un état des lieux ;
- de chercher ensemble des solutions

CONTACTER UN MEMBRE DE LA F3SCT :

Une seconde démarche consiste à contacter un membre de la F3SCT, représentant du personnel (accessible sur les sites de chaque DSDEN et Rectorat), ce qui permet d'obtenir une oreille attentive et des conseils appropriés.

Dans l'administration, il existe également :

- des interlocuteurs spécialisés (médecin de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail), au rectorat à la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et dans la circonscription (pour le premier degré, les assistants de prévention peuvent intervenir)
- des outils (le **RSST** : Registre Santé et Sécurité au Travail, le **DUER** : Document Unique d'Évaluation des Risques...) souvent sous-utilisés.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

SANTÉ AU TRAVAIL : QUELS SONT LES PRINCIPAUX DOCUMENTS ET REGISTRES OBLIGATOIRES ?

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) et le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) sont obligatoires dans les établissements scolaires. Où les trouver ? Qu'y consigne-t-on ? Quel rôle jouent-ils dans la prévention des risques ?

LE RSST

À disposition des agents et usagers, chacun peut y consigner observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Souvent méconnu et sous utilisé, ce document doit être présenté à chaque instance, en particulier, au conseil d'école dans le premier degré et aux commissions hygiène et sécurité et visé par le responsable.

Peuvent y être consigné les observations relatives à la sécurité des installations, aux risques d'accidents corporels ou de maladies, à l'état et l'hygiène des locaux (accessibilité, encombrements), à l'environnement et à l'ambiance de travail (éclairage, espaces de travail, cadre de vie), aux conditions de travail (stress, incivilités, harcèlement) et à l'environnement extérieur.

Il permet une traçabilité de la prise en compte d'un problème et constitue une source précieuse d'informations pour la F3SCT.

QUELLE PRÉVENTION DANS LES ÉCOLES ?

Tout employeur doit assurer la santé et la sécurité des travailleurs par une démarche de prévention, fondée sur une évaluation des risques professionnels et psychosociaux (RPS).

À ce titre, l'employeur, et donc le responsable d'un établissement, a obligation de transcrire, dans un document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER), le résultat de l'évaluation des risques. Il doit le réactualiser au minimum une fois par an. Ce document doit être porté à la connaissance des agents

LE DUER

Le DUER recense et évalue de manière exhaustive les risques professionnels auxquels sont exposés les personnels. Toutes les dimensions des conditions de travail des agents doivent être abordées (risques psychosociaux, risques physiques, ergonomie, ambiance de travail, bruit, luminosité, restauration). Dans les écoles, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale est responsable de la démarche d'évaluation dans sa circonscription.

Dans les établissements publics (EPLE, EPA, EPSCP, EPST), le chef d'établissement, le directeur, le président ou l'administrateur est responsable de son élaboration. Il est assisté d'un agent spécialement formé (conseiller de prévention ou assistant de prévention).

Ce document doit permettre la mise en place d'actions de prévention pour une véritable qualité de vie au travail. Il permet la prise en compte des difficultés rencontrées par les équipes :

dégradation des conditions de travail, conflits inter-personnels, urgence, surcharge de travail, pratiques managériales parfois maladroites, agents isolés qui souffrent au travail...

Son élaboration doit être l'occasion d'anticiper en développant une analyse collective et partagée, de sortir de l'isolement et de construire des réponses adaptées pour une communauté.

L'enseignant est, le cas échéant, invité à prendre rendez-vous avec son médecin de prévention afin de lancer une alerte. Cette dernière pourra être ainsi relayée de façon professionnelle.

QUESTIONS A POSER : CONTACTER MON ÉCOLE

LA CLASSE

☐

Les niveau.x et effectif.s, la liste
des élèves...

☐

Les coordonnées des collègues

☐

Les horaires (garderie, récréations,
cantine, car, APC...).

L'ÉCOLE

☐

Les horaires (garderie, récréations,
cantine, car, APC...).

☐

La surveillance de la cour

L'EMPLOI DU TEMPS

☐

Comment travaille l'école ? (rituels,
décloisonnements, échanges de
services, créneaux TICE, EPS...?)

Les interventions du RASED ?
Présence d'AESH ?

☐

☐

Les créneaux BCD, gymnase, stade...

LE MATÉRIEL

Les ressources utilisables à l'école (manuels, ouvrages, fichiers...)

(manuels, ouvrages, fichiers...)

Les outils dont disposent déjà les enfants
(liste de fournitures ?)

☐ (liste de fournitures ?)

La commande de rentrée (déjà passée
? réception ?)

☐ La commande de rentrée (déjà passée ? réception ?)

Le numérique à l'école (TBI ? PC ? Tablettes ? etc...)

☐ Le numérique à l'école (TBI ? PC?
Tablettes ? etc...)

Les photocopies (code ? limites ?)

☐ Les photocopies (code ? limites ?)

AUTRES INFORMATIONS

[illegible]

06.88.67.86.22



apuzos@efrp.cfdt.fr
65@efrp.cfdt.fr



Agnès Cfdt Educ Hautes-Py





ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

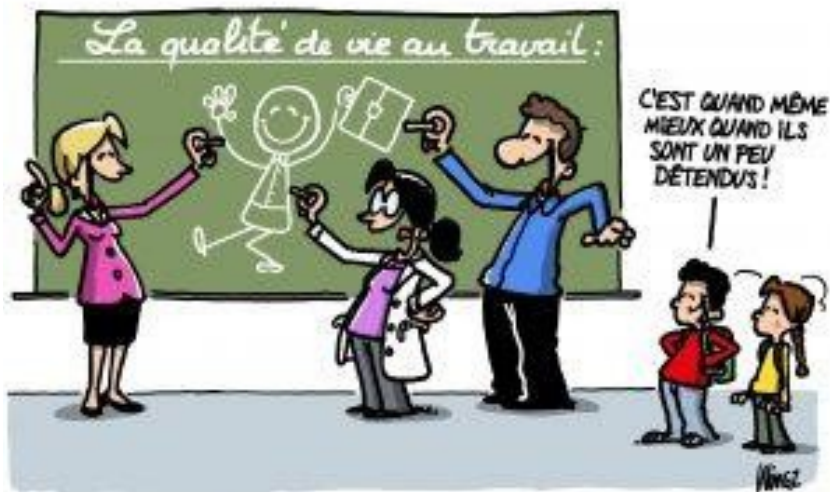
BONNE RENTRÉE À TOUTES ET TOUS

C'est avec la force du collectif que nous ferons progresser nos conditions de travail !

La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques Académie de Toulouse est membre de :

la fédération **CFDT Éducation Formation Recherche Publiques** elle même membre de :

la confédération **CFDT**, le 1er syndicat de France !



Mes notes :



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES